

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL

DU SAMEDI 05 AVRIL 2025 à 9h30 à EFFIAT

L'an deux mil vingt-cinq, le 05 avril à 9h30, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni à Effiat sous la présidence de Monsieur Luc CAILLOUX.

Date de convocation : 28 mars 2025

Présents : Simon ADDERLEY (SAINT-ANGEL) ; Bernard AMEILBONNE (AIGUEPERSE) ; Pierre BARBARY (PONTGIBAUD) ; Michèle BARBECOT (SAINT-OURS-LES-ROCHES) ; Denis BARDEL (BLOT L'EGLISE) ; Marc BEAUSOLEIL (SAINT-ELOY-LES-MINES) ; Marie-Andrée BERKES (SAINT-OURS-LES-ROCHES) ; Sébastien BLANC (LOUBEYRAT) ; Patrick BLANCHONNET (AYAT SUR SIOULE) ; Chantal BLOT-BOUCHE (SAINT-PARDOUX) ; Michel BOILLOT (SAINT-GAL-SUR-SIOULE) ; Joël BOUGAREL (ARS LES FAVETS) ; Florent BOURLON (POUZOL) ; Jérôme BOUYGES (BLOT L'EGLISE) ; Luc CAILLOUX (CHAPDES BEAUFORT) ; Mathieu CAMUS (POUZOL) ; Marc CARRIAS (EFFIAT) ; Christelle CHAMPOMMIER (MONTAIGUT EN COMBRAILLE) ; Florian CHANET (MONTPENSIER) ; Daniel CHARRAUX (TEILHET) ; Jean-Luc CHASTAGNAC (SAINT-ANGEL) ; Daniel CLUZEL (GOUTTIERES) ; Laurent COLLARDEAU (TEILHEDE) ; Gérard COMBEAUD (SAINTE-CHRISTINE) ; Olivier COUCHARD (MANZAT) ; Alain DESNIER (SAINT-HILAIRE-LA-CROIX) ; Dominique DINYTASZ (MENAT) ; Gaëtan DUBIEN (ARTONNE) ; Philippe DUDYSK (YOUX) ; Sylvie DURANTEL (SAINT-GAL-SUR-SIOULE) ; Alain DURIN (ARS LES FAVETS) ; Laetitia GARDARIN (CHAPDES BEAUFORT) ; Marc GIDEL (SAINT-GERVAIS D'AUVERGNE) ; Patrice GIRAUD (SAINT-PRIEST-DES-CHAMPS) ; Claude GRENAULT (SAINT-PRIEST-DES-CHAMPS) ; Ludovic HENOT (MANZAT) ; Marie Françoise HUBERT (JOZERAND) ; Christian JEROME (SAINT-ELOY-LES-MINES) ; Guillaume JOUANADE (TEILHEDE) ; Gabriel LABAYE (LA CROUZILLE) ; Damien LABBE (SAINTE-CHRISTINE) ; Paul LASSET (SAINT-MYON) ; Julien LECLACHE (LAPEYROUSE) ; Jean-Claude LEDUC (DURMIGNAT) ; Jocelyne LELONG (SAURET BESSERVE) ; Jean-Claude LEMOINE (SAINT-MYON) ; Didier MANUBY (LES ANCIZES-COMPS) ; Gilles MAS (SAINT-GENES-DU-RETZ) ; Gérard MASSON (NEUF-EGLISE) ; Sabine MICHEL (LAPEYROUSE) ; Karina MONNET (ARTONNE) ; Josette MOULY (SERVANT) ; Roger OLLIER (BUXIERES SOUS MONTAIGUT) ; Etienne ONZON (COMBRONDE) ; Michel PAQUET (SAINT-AGOULIN) ; Julien PERRIN (SAINT-GEORGES-DE-MONS) ; Jean-François PORTE (MONTCEL) ; Sébastien PORTIER (CHARBONNIERES LES VIEILLES) ; Jean-Paul POUZADOUX (COMBRONDE) ; Dominique PRADEL (MOUREUILLE) ; Jean-Luc QUINTY (MONTAIGUT EN COMBRAILLE) ; Patrick QUINTY (VITRAC) ; Marcel RAYNAUD (ESPINASSE) ; Dominique RAYNAUD (SAINT-GEORGES-DE-MONS) ; Anne Sophie RODRIGUES (CHAMPS) ; Patricia ROSSIGNOL (ESPINASSE) ; Fabien ROUX (MARCILLAT) ; Bruno RYCKEBUSCH (SAINT-REMY-DE-BLOT) ; Odile SOULIER (SAINT-GERVAIS D'AUVERGNE) ; Jean-Luc TIXIER (MONTPENSIER) ; Jacques VILLECHENON (GOUTTIERES)

Absents ayant donné procuration :

Fernand ANTUNES (Les Ancizes Comps) ayant donné procuration à Didier MANUBY (Les Ancizes Comps)
Michel AUBIGNAT (Saint Remy de Blot) ayant donné procuration à Bruno RYCKEBUSCH (Saint Remy de Blot)
Mickaël BARE (Charbonnières les Vieilles) ayant donné procuration à Sébastien PORTIER (Charbonnières les Vieilles)
Davy BELLARD (Neuf-Eglise) ayant donné procuration à Gérard MASSON (Neuf-Eglise)
Grégory BONNET (Montcel) ayant donné procuration à Jean-François PORTE (Montcel)
Jérôme BOREL (Servant) ayant donné procuration à Josette MOULY (Servant)
Didier BOURNAT (Moureuil) ayant donné procuration à Dominique PRADEL (Moureuil)
Pierre EVRAIN (Loubeyrat) ayant donné procuration à Sébastien BLANC (Loubeyrat)
Pascal LABBE (Saint Agoulin) ayant donné procuration à Michel PAQUET (Saint Agoulin)
Amélie PEREZ (Châteauneuf les Bains) ayant donné procuration à Jocelyne LELONG (Sauret Besserve)
Jean-Luc PORTE (Jozerand) ayant donné procuration à Marie-Françoise HUBERT (Jozerand)

Nombre de membres : en exercice : 118

Présents : 71 Pouvoirs : 11

Votants : 82 (dont 11 procurations)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement.

Le Président remercie l'ensemble des délégués pour leur présence et la commune d'Effiat pour son accueil.

Puis il invite l'assemblée à observer une minute de silence en l'honneur de Monsieur Jean MICHEL, ancien Président du Syndicat de Sioule et Morge.

Minute de silence.

Monsieur Julien PERRIN est désigné comme secrétaire de séance, puis il est décidé de passer à l'ordre du jour de la réunion :

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 14 DECEMBRE 2024

Les membres du Comité Syndical doivent se prononcer sur l'approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 14 décembre 2024. Le Président demande s'il y a des interrogations ou des modifications à apporter. Aucune question ou demande de modification n'est formulée.

Le Président propose donc l'approbation du compte-rendu et le met au vote.

Votants : 82 ; POUR : 82 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2- APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le Président rend compte des décisions prises par lui-même sur la période du 6 décembre 2024 au 13 mars 2025, dont un compte-rendu a été transmis aux membres du Comité Syndical.

Ce compte-rendu ne faisant pas l'objet de remarques, il est approuvé à l'unanimité.

3- COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendu des comptes.

Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Comité Syndical doit se prononcer sur le CFU 2024 avant le 30 juin 2025.

DC 2025-01-01 : CFU 2024 du budget principal Eau :

Monsieur Marc CARRIAS, Vice-Président, présente le Compte Financier Unique 2024 du budget principal Eau qui a été transmis à l'ensemble des délégués.

Le Vice-Président propose au Comité Syndical :

- D'adopter le Compte Financier Unique 2024 du budget principal Eau défini comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		3 470 856,34		1 091 488,93		4 562 345,27
Opérations de l'exercice	8 569 811,05	10 026 544,49	3 621 903,39	3 093 190,89	12 191 714,44	13 119 735,38
TOTAUX	8 569 811,05	13 497 400,83	3 621 903,39	4 184 679,82	12 191 714,44	17 682 080,65
Résultats de clôture		4 927 589,78		562 776,43		5 490 366,21
Restes à réaliser			2 346 651,00	838 800,00	2 346 651,00	838 800,00
TOTAUX CUMULES	8 569 811,05	13 497 400,83	5 968 554,39	5 023 479,82	14 538 365,44	18 520 880,65
RESULTATS DEFINITIFS		4 927 589,78	945 074,57			3 982 515,21

- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Cette proposition a reçu un avis favorable des Conseils d'Exploitation du Syndicat de Sioule et Morge, lors de leur réunion du 27 mars 2025.

Le Président se retire au moment du vote.

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, hors de la présence du Président :

- ADOpte le Compte Financier Unique 2024 du budget principal Eau,
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DC 2025-01-02 : CFU 2024 du budget annexe Assainissement Non Collectif :

Monsieur Marc CARRIAS, Vice-Président, présente le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Assainissement Non Collectif qui a été transmis à l'ensemble des délégués.

Le Vice-Président propose au Comité Syndical :

- D'adopter le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Assainissement Non Collectif défini comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		263 975,13		2 860,38		266 835,51
Opérations de l'exercice	196 097,53	236 059,06	14 000,00	2 860,38	210 097,53	238 919,44
TOTAUX	196 097,53	500 034,19	14 000,00	5 720,76	210 097,53	505 754,95
Résultats de clôture		303 936,66	8 279,24			295 657,42
Restes à réaliser			5 000,00		5 000,00	
TOTAUX CUMULES	196 097,53	500 034,19	19 000,00	5 720,76	215 097,53	505 754,95
RESULTATS DEFINITIFS		303 936,66	13 279,24			290 657,42

- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Cette proposition a reçu un avis favorable des Conseils d'Exploitation du Syndicat de Sioule et Morge, lors de leur réunion du 27 mars 2025.

Le Président se retire au moment du vote.

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, hors de la présence du Président :

- ADOpte le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Assainissement Non Collectif,
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DC 2025-01-03 : CFU 2024 du budget annexe Assainissement Collectif :

Monsieur Marc CARRIAS, Vice-Président, présente le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Assainissement Collectif qui a été transmis à l'ensemble des délégués.

Le Vice-Président propose au Comité Syndical :

- D'adopter le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Assainissement Collectif défini comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		528 525,85		20 332,23		548 858,08
Opérations de l'exercice	716 314,07	1 083 094,16	802 225,65	619 192,30	1 518 539,72	1 702 286,46
TOTAUX	716 314,07	1 611 620,01	802 225,65	639 524,53	1 518 539,72	2 251 144,54
Résultats de clôture		895 305,94	162 701,12			732 604,82
Restes à réaliser			294 800,00	270 020,00	294 800,00	270 020,00
TOTAUX CUMULES	716 314,07	1 611 620,01	1 097 025,65	909 544,53	1 813 339,72	2 521 164,54
RESULTATS DEFINITIFS		895 305,94	187 481,12			707 824,82

- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Cette proposition a reçu un avis favorable des Conseils d'Exploitation du Syndicat de Sioule et Morge, lors de leur réunion du 27 mars 2025.

Le Président se retire au moment du vote.

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, hors de la présence du Président :

- ADOPTE le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Assainissement Collectif,
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4- AFFECTATION DES RESULTATS DE 2024

DC 2025-01-04 : Affectation du résultat du budget principal Eau :

Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2024) :	3 470 856,34 €
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2024) :	1 091 488,93 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2024

Solde d'exécution de l'exercice (recettes budgétaires moins dépenses budgétaires 2024) :	- 528 712,50 €
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2024) :	1 091 488,93 €
Solde section d'investissement :	562 776,43 €

Restes à réaliser au 31 décembre 2024

Sur dépenses d'investissement :	- 2 346 651,00 €
Sur recettes d'investissement :	838 800,00 €
Solde net des restes à réaliser :	- 1 507 851,00 €

Besoin de financement de la section d'investissement au 31 décembre 2024

Rappel du solde d'exécution de la section d'investissement :	562 776,43 €
Rappel du solde net des restes à réaliser :	- 1 507 851,00 €
Besoin de financement :	945 074,57 €

Résultat de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice 2024 (<i>recettes budgétaires moins dépenses budgétaires</i>) :	1 456 733,44 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (<i>ligne 002 du budget 2024</i>) :	<u>3 470 856,34 €</u>
Solde section de fonctionnement :	4 927 589,78 €

Le Président et les Vice-Présidents proposeront d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement : <i>(à reprendre en recette budgétaire au compte 106 de l'exercice 2025)</i>	945 074,57 €
2) Affectation complémentaire en réserves : <i>(à reprendre en recette budgétaire au compte 106 de l'exercice 2025)</i>	1 000 000,00 €
3) Reste disponible sur résultat de fonctionnement cumulé : <i>(à reprendre en recette ligne 002 du budget 2025)</i>	2 982 515,21 €
Total affecté :	4 927 589,78 €

Cette proposition a reçu un avis favorable des Conseils d'Exploitation du Syndicat de Sioule et Morge, lors de leur réunion du 27 mars 2025.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical décide d'approuver l'affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement comme proposé ci-dessus.

DC 2025-01-05 : Affectation du résultat du budget annexe Assainissement Non Collectif :

Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (<i>ligne 002 du budget 2024</i>) :	263 975,13 €
Résultat d'investissement antérieur reporté (<i>ligne 001 du budget 2024</i>):	2 860,38 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2024

Solde d'exécution de l'exercice (<i>recettes budgétaires moins dépenses budgétaires 2024</i>):	-11 139,62 €
Résultat d'investissement antérieur reporté (<i>ligne 001 du budget 2024</i>):	<u>2 860,38 €</u>
Solde section d'investissement :	-8 279,24 €

Restes à réaliser au 31 décembre 2024

Sur dépenses d'investissement :	- 5 000,00 €
Sur recettes d'investissement :	0,00 €
Solde net des restes à réaliser :	- 5 000,00 €

Besoin de financement de la section d'investissement au 31 décembre 2024

Rappel du solde d'exécution de la section d'investissement :	-8 279,24 €
Rappel du solde net des restes à réaliser :	<u>-5 000,00 €</u>
Besoin de financement :	13 279,24 €

Résultat de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice 2024 (<i>recettes budgétaires moins dépenses budgétaires</i>) :	39 961,53 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (<i>ligne 002 du budget 2024</i>) :	<u>263 975,13 €</u>
Solde section de fonctionnement :	303 936,66 €

Le Président et les Vice-Présidents proposeront d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement : <i>(à reprendre en recette budgétaire au compte 106 de l'exercice 2025)</i>	13 279,24 €
2) Affectation complémentaire en réserves : <i>(à reprendre en recette budgétaire au compte 106 de l'exercice 2025)</i>	0,00 €
3) Reste disponible sur résultat de fonctionnement cumulé : <i>(à reprendre en recette ligne 002 du budget 2025)</i>	290 657,42 €
Total affecté :	303 936,66 €

Cette proposition a reçu un avis favorable des Conseils d'Exploitation du Syndicat de Sioule et Morge, lors de leur réunion du 27 mars 2025.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical décide d'approuver l'affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement comme proposé ci-dessus.

DC 2025-01-06 : Affectation du résultat du budget annexe Assainissement Collectif :

Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (<i>ligne 002 du budget 2024</i>) :	528 525,85 €
Résultat d'investissement antérieur reporté (<i>ligne 001 du budget 2024</i>):	20 332,23 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2024

Solde d'exécution de l'exercice (<i>recettes budgétaires moins dépenses budgétaires 2024</i>) :	- 183 033,35 €
Résultat d'investissement antérieur reporté (<i>ligne 001 du budget 2024</i>) :	<u>20 332,23 €</u>
Solde section d'investissement :	- 162 701,12 €

Restes à réaliser au 31 décembre 2024

Sur dépenses d'investissement :	- 294 800,00 €
Sur recettes d'investissement :	<u>270 020,00 €</u>
Solde net des restes à réaliser :	- 24 780,00 €

Besoin de financement de la section d'investissement au 31 décembre 2024

Rappel du solde d'exécution de la section d'investissement :	- 162 701,12 €
Rappel du solde net des restes à réaliser :	<u>- 24 780,00 €</u>
Besoin de financement :	187 481,12 €

Résultat de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice 2024 (<i>recettes budgétaires moins dépenses budgétaires</i>) :	366 780,09 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (<i>ligne 002 du budget 2024</i>) :	<u>528 525,85 €</u>
Solde section de fonctionnement :	895 305,94 €

Le Président et les Vice-Présidents proposeront d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement : <i>(à reprendre en recette budgétaire au compte 106 de l'exercice 2025)</i>	187 481,12 €
2) Affectation complémentaire en réserves : <i>(à reprendre en recette budgétaire au compte 106 de l'exercice 2025)</i>	0,00 €
3) Reste disponible sur résultat de fonctionnement cumulé : <i>(à reprendre en recette ligne 002 du budget 2025)</i>	707 824,82 €
Total affecté :	895 305,94 €

Cette proposition a reçu un avis favorable des Conseils d'Exploitation du Syndicat de Sioule et Morge, lors de leur réunion du 27 mars 2025.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical décide d'approuver l'affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement comme proposé ci-dessus.

5- BUDGETS PRIMITIFS 2025

Les propositions de Budgets Primitifs 2025 pour les 3 budgets du Syndicat Mixte de Sioule et Morge ont été transmises à l'ensemble des délégués.

DC 2025-01-07 : Budget primitif 2025 du budget principal Eau :

Le Président présente ce budget, équilibré de la façon suivante :

Section de fonctionnement : 13 867 724,21 €

Section d'investissement : 7 348 404,00 €

Cette proposition de budget a reçu un avis favorable des Conseils d'Exploitation du Syndicat de Sioule et Morge, lors de leur réunion du 27 mars 2025.

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le Budget Primitif 2025 du budget principal Eau, lequel s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement : 13 867 724,21 €

Section d'investissement : 7 348 404,00 €

Un délégué demande au Président quel est l'avancement du renouvellement des compteurs d'eau potable sur le territoire du Syndicat de Sioule et Morge. Le Président répond que malheureusement, pour l'instant le Syndicat n'a pas trouvé de candidat adéquat pour le poste d'Agent réseaux chargé du remplacement des compteurs. Aussi le Syndicat n'a pas encore pu rattraper son retard en ce domaine.

DC 2025-01-08 : Budget primitif 2025 du budget annexe Assainissement Non Collectif :

Le Président présente ce budget, équilibré de la façon suivante :

Section de fonctionnement : 532 467,42 €

Section d'investissement : 34 279,24 €

Cette proposition de budget a reçu un avis favorable des Conseils d'Exploitation du Syndicat de Sioule et Morge, lors de leur réunion du 27 mars 2025.

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le Budget Primitif 2025 du budget annexe Assainissement Non Collectif, lequel s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement : 532 467,42 €

Section d'investissement : 34 279,24 €

DC 2025-01-09 : Budget primitif 2025 du budget annexe Assainissement Collectif :

Le Président présente ce budget, équilibré de la façon suivante :

Section de fonctionnement : 1 985 756,55 €

Section d'investissement : 1 963 901,12 €

Cette proposition de budget a reçu un avis favorable des Conseils d'Exploitation du Syndicat de Sioule et Morge, lors de leur réunion du 27 mars 2025.

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le Budget Primitif 2025 du budget annexe Assainissement Collectif, lequel s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement : 1 985 756,55 €

Section d'investissement : 1 963 901,12 €

6- LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE D.U.P. DU CHAMP CAPTANT DE LA CHEIRE DE PONTGIBAUD

DC 2025-01-10 :

Pour mémoire, des recherches de ressources alternatives au captage de Peschadoires ont débuté sur la Cheire de Pontgibaud dans les années 90 pour se poursuivre dans les années 2000. Ces recherches avaient dans un premier temps pour objet de trouver des volumes d'eau potable exploitables complémentaires ; puis à partir de 2003, avec l'évolution de la norme sur l'arsenic présente dans l'eau potable, les recherches se sont concentrées sur la qualité de l'eau pouvant être extraite.

Avec l'abaissement du niveau des ressources, la nécessité de sécuriser le captage de Peschadoires avec une ressource permettant de pallier une éventuelle pollution, ainsi que la possibilité de trouver de l'eau avec un taux d'arsenic inférieur à la norme, le Syndicat de Sioule et Morge avait tout intérêt à compléter les tests et les études déjà réalisés sur la Cheire de Pontgibaud, dans l'objectif de vérifier si l'utilisation de cette ressource serait envisageable à l'avenir.

Lors de sa réunion du 23 mars 2024, le Comité Syndical a donc approuvé la réalisation de nouveaux essais de pompage sur la Cheire de Pontgibaud.

Ces derniers ont été effectués du 24 octobre au 15 novembre 2024. Les travaux ont comporté :

- Un nettoyage par brossage et air-lift des forages T7, T8, T9 et T10 ;
- Des essais par paliers sur les forages T7, T8, T9 et T10 ;
- Un test de mise en production du champ captant en sollicitant simultanément T7, T8, T9, T10 et F1-95 en continu durant deux semaines ;
- Un suivi quotidien de la qualité des eaux d'exhaure.

Monsieur Marc CHALIER (AQUA & PETRA), assistant à maîtrise d'ouvrage retenu pour l'opération, présente à l'assemblée les principales conclusions de ces essais :

- Les rabattements sont apparus bien stabilisés,
- Le débit obtenu sur le champ captant (T7, T8, T9, T10 et F1-95) est légèrement inférieur au débit attendu (740 m³/h) : 700 m³/h sur deux jours puis 635 m³/h sur les 6 jours suivants, l'aquifère étant moins productif que lors des essais de 2009 (niveau initial inférieur d'environ 4 m),
- La qualité de l'eau était conforme aux limites et références de qualité des EDCH, avec des résultats similaires à ceux de 2009. En particulier, le taux d'arsenic moyen du mélange des eaux était de 9,4 µg/L,
- L'incidence des essais s'est fait sentir sur le puits de Peschadoires 9h après la mise en service de l'ensemble des forages,
- A l'étiage le 13/11/2024, le débit total était pour l'ensemble (prélèvement Peschadoires + surverse Peschadoires + prélèvement Pontgibaud) égal à 321 L/s.

Le Président indique qu'il serait à présent nécessaire de conduire à son terme la procédure pour la protection des captages d'eau de la Cheire de Pontgibaud, procédure à entreprendre au titre des articles L215-13 du code de l'environnement et L1321-2 du code de la santé publique.

Conformément à la législation en vigueur, la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) est obligatoire pour réaliser les travaux, autoriser les prélèvements d'eau, acquérir par expropriation les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate si ce n'est pas possible à l'amiable, et grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée afin de préserver les points d'eau contre toute pollution éventuelle.

Cette proposition de mener à son terme la procédure pour la protection des captages d'eau de la Cheire de Pontgibaud a reçu un avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de Sioule et Morge, lors de sa réunion du 27 mars 2025.

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE la mise en œuvre de la procédure pour la protection des captages d'eau de la Cheire de Pontgibaud, au titre des articles L215-13 du code de l'environnement et L1321-2 du code de la santé publique,
- AUTORISE le Président à solliciter l'Agence de l'Eau, l'Agence Régionale de Santé, la Direction Départementale des Territoires ainsi que tout autre organisme utile afin d'engager une concertation avec eux dans le cadre de cette procédure,
- APPROUVE le lancement des études et prestations indispensables à l'aboutissement de l'ensemble de la procédure de DUP pour les captages de la Cheire de Pontgibaud,
- S'ENGAGE à inscrire au budget les crédits nécessaires au financement de l'ensemble des dépenses à engager pour mener à bien la procédure de DUP pour les captages retenus pour l'alimentation en eau potable du Syndicat de Sioule et Morge,
- S'ENGAGE à acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate,
- S'ENGAGE à obtenir les servitudes d'accès permanent aux installations : captage(s), réservoirs, canalisations de liaison...,
- SOLICITE le concours financier du Département du Puy de Dôme, de l'Agence de l'eau Loire Bretagne et de tout autre organisme, pour la réalisation des dossiers préparatoires et réglementaires de DUP, puis des travaux de mise en conformité des ouvrages qui en découleraient,
- DONNE mandat à Monsieur le Président pour signer tous documents relatifs à cette opération.

7- VALIDATION DES CONCLUSIONS DES DIAGNOSTICS ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE BLOT L'EGLISE ET EFFIAT

DC 2025-01-11 :

Les diagnostics d'assainissement des communes de Blot l'Eglise et Effiat sont terminés. Les rapports présentant ces diagnostics ainsi que les travaux proposés pour chaque commune ont été transmis à l'ensemble des délégués.

Il est précisé que les travaux d'eaux pluviales préconisés dans ces diagnostics seront de la compétence des communes concernées, le Syndicat n'ayant compétence que pour l'assainissement collectif.

Une synthèse de ces diagnostics est présentée à l'assemblée, avec une proposition des priorités à retenir pour la réalisation des travaux :

Diagnostic de la commune de Blot l'Eglise :

PRIORITÉ RETENUE	ADRESSE	DESCRIPTION	MONTANT ESTIMÉ ASSAINISSEMENT	SUBVENTION CD63	SUBVENTION AELB	RESTE A CHARGE SYNDICAT SIouLE ET MORGE	MONTANT EAUX PLUVIALES (COMMUNE)
1	RUE DE L'HUILERIE RUE DES GRANGES	Pose réseau EU sur 160 ml mise en séparatif	72 000,00	25 200,00	25 200,00	21 600,00	0,00
1	RD122-RD50 TRAVERSÉE DU BOURG	Pose réseau EU sur 190 ml mise en séparatif	56 000,00	19 600,00	19 600,00	16 800,00	0,00
1	RD122-RD50 TRAVERSÉE DU BOURG	Pose réseau EP sur 190 ml (remplacement unitaire en mauvais état)	0,00	0,00	0,00	0,00	84 000,00
1	RD122-CHEMIN DU CHÂTEAU	Pose réseau EP SUR 170 ml (dévoiement fossé)	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00
1	RENOUVELLEMENT STATION D'EPURATION 300 EH + REMPLACEMENT DO		405 000,00	141 750,00	95 113,00	168 137,00	0,00
2	REHABILITATION DO2		5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00
2	RUE DE LA SALLE DES FÊTES	Pose réseau EU sur 170 ml+3 branchements	63 600,00	9 975,00	21 700,00	31 925,00	0,00
3	BOURG SUD RTE DU CHÂTEAU	Pose réseau EU sur 110 ml	55 000,00	9 975,00	19 250,00	25 775,00	0,00
3	BOURG SUD RTE DU CHÂTEAU	Pose réseau EU sur 190 ml	60 000,00	16 625,00	21 000,00	22 375,00	0,00
3	BOURG SUD RTE DU CHÂTEAU	Pose réseau EP sur 190 ml	0,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00
3	BOURG SUD RTE DE MANZAT	Pose réseau EP sur 75 ml pour deconnexion fossé	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
4	BOURG OUEST RTE DE CHÂTEAUNEUF	Pose réseau EU sur 110 ml (mise en séparatif)	36 000,00	12 600,00	12 600,00	10 800,00	0,00
4	BOURG OUEST RTE DE CHÂTEAUNEUF	Pose réseau EP sur 110 ml (mise en séparatif)	0,00	0,00	0,00	0,00	54 000,00
4	BOURG OUEST RTE DE CHÂTEAUNEUF	Pose réseau EP sur 200 m et raccordement au fossé existant	0,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00
TOTAL			752 600,00	235 725,00	214 463,00	302 412,00	353 000,00
PRIORITE 1			533 000,00	186 550,00	139 913,00	206 537,00	119 000,00
PRIORITE 2			68 600,00	9 975,00	21 700,00	36 925,00	0,00
PRIORITE 3			115 000,00	26 600,00	40 250,00	48 150,00	110 000,00
PRIORITE 4			36 000,00	12 600,00	12 600,00	10 800,00	124 000,00

Pour la commune de Blot l'Eglise, il est donc proposé de passer en priorité 1 les travaux de mise en séparatif du bourg ainsi que le renouvellement de la station d'épuration, pour un montant estimatif prévisionnel de 533 000 € HT.

Diagnostic de la commune d'Effiat :

PRIORITÉ RETENUE	ADRESSE	DESCRIPTION	MONTANT ESTIMÉ ASSAINISSEMENT	SUBVENTION CD63	SUBVENTION AELB	RESTE A CHARGE SYNDICAT SIouLE ET MORGE	MONTANT EAUX PLUVIALES (COMMUNE)
1	RUE DU PRÉ LISSARD REPRISE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT EN AMONT DE LA STATION (Partie 1)	Pose 300 m de réseau en pvc 250 ou 300 mm	74 400,00	18 600,00	26 040,00	29 760,00	
1	STATION D'ÉPURATION REMPLACEMENT 800-900 EH	Construction nouvelle station+destruction ancienne	1 080 000,00	270 000,00	378 000,00	432 000,00	
2	RUE DU COSAQUE	Deconnection d'un avaloir du réseau d'eaux usées	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
3	RUE ANTOINE COIFFIER	Pose 40 m de réseau neuf +3 branchement	34 440,00	8 610,00	12 054,00	13 776,00	
3	RUE DU PRÉ LISSARD REPRISE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT EN AMONT DE LA STATION (partie 2)	Pose 170 m de réseau en pvc 200	54 000,00	13 500,00	18 900,00	21 600,00	
3	EHPAD	Tronçon A : Pose 230 m de réseau en pvc 200	132 000,00	33 000,00	46 200,00	52 800,00	
3	EHPAD	Tronçon B : Pose 100 m de réseau en pvc 200	36 000,00	9 000,00	12 600,00	14 400,00	
3	RUE DU 5 MARS RESEAU EAUX PLUVIALES	Remplacement 530 m de 500 mm béton	0,00	0,00	0,00	0,00	360 000,00
3	REHABILITATION ET MISE A NIVEAU REGARD EU	17 REGARDS	24 120,00	0,00	0,00	24 120,00	
TOTAL EFFIAT			1 434 960,00	352 710,00	493 794,00	588 456,00	370 000,00
PRIORITE 1			1 154 400,00	288 600,00	404 040,00	461 760,00	0,00
PRIORITE 2			0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
PRIORITE 3			280 560,00	64 110,00	89 754,00	126 696,00	360 000,00

Pour la commune d'Effiat, il est donc proposé de passer en priorité 1 les travaux de construction d'une nouvelle station d'épuration ainsi que la pose de réseaux en amont de la station, pour un montant estimatif prévisionnel de 1 154 400 € HT.

Par ailleurs, le diagnostic d'assainissement de Montaigut en Combraille est en cours de finalisation. Le projet présenté pour l'instant par le bureau d'études nécessite d'être retravaillé, aussi les conclusions du diagnostic de Montaigut seront présentées lors d'un prochain Comité Syndical pour validation.

Le Président propose au Comité Syndical d'approuver les conclusions des diagnostics de Blot l'Eglise et d'Effiat, avec les priorités proposées.

LE COMITE SYNDICAL,
Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE les conclusions des diagnostics d'assainissement des communes de Blot l'Eglise et d'Effiat,**
- **ARRPOUVE les priorités proposées pour la réalisation des travaux sur ces deux communes.**

8- TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF PAR LES COMMUNES DE LA CROUZILLE ET DE SAINT REMY DE BLOT

DC 2025-01-12 :

Les Conseils Municipaux des communes de La Crouzille et Saint Rémy de Blot ont chacun pris une délibération approuvant le transfert de la compétence « assainissement collectif » au Syndicat Mixte de Sioule et Morge à compter du 1^{er} janvier 2026.

(La Crouzille : délibération du 20 décembre 2024, Saint Rémy de Blot : délibération du 24 septembre 2024).

Conformément aux statuts du Syndicat de Sioule et Morge modifiés par l'arrêté du Préfet du Puy de Dôme n°20221691 en date du 17 novembre 2022, le transfert de cette compétence optionnelle est subordonné à l'accord de l'organe délibérant du Syndicat.

Le Président propose donc au Comité Syndical d'approuver le transfert de la compétence « assainissement collectif » à compter du 1^{er} janvier 2026, pour ces deux communes.

Cette proposition a reçu un avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie d'Assainissement de Sioule et Morge, lors de sa réunion du 27 mars 2025.

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le transfert de la compétence « assainissement collectif » par les communes de La Crouzille et de Saint Rémy de Blot à compter du 1^{er} janvier 2026,
- CHARGE le Président de l'exécution et de la publication de la présente délibération.

9- CESSION GRATUITE DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE DE MANZAT ET LE SYNDICAT DE SIOULE ET MORGE

DC 2025-01-13 :

Depuis l'adhésion de la commune de Manzat au Syndicat de Sioule et Morge en 2001, le transfert des biens rattachés à l'exercice de la compétence eau potable n'a pas encore été finalisé.

Le Syndicat a déjà effectué des travaux importants sur la commune (notamment la station de pompage de la Coussidière), et d'autres investissements sont prévus pour 2025-2026 (réservoir du Chalard).

Aussi, il a été convenu avec la commune de Manzat que certains terrains feraient l'objet d'une cession gratuite entre la commune et le Syndicat de Sioule et Morge.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser le 1^{er} Vice-Président à signer un acte de cession gratuite, pour les parcelles suivantes sur lesquelles sont situés les ouvrages de la Coussidière, du Grenouilloux, du Chalard ainsi que différentes installations et réservoirs d'eau potable :

- Parcalle cadastrée ZH 81 pour 800 m², sise au lieu-dit La Fougerousse,
- Parcalle cadastrée ZH 80 pour 2 500 m², sise au lieu-dit Les Buges,
- Une partie de la parcalle cadastrée ZH 60 pour 46 140 m², sise au lieu-dit Les Buges,
- Parcalle cadastrée ZH 82 pour 1020 m², sise au lieu-dit La Fougerousse,
- Parcalle cadastrée ZH 9 pour 2980 m², sise au lieu-dit La Fougerousse,
- Une partie de la parcalle cadastrée ZP 115 pour 2864 m², sise au lieu-dit Le Chalard,
- Parcalle cadastrée ZM 140 pour 258 m², sise au lieu-dit Le Fraite,
- Parcalle cadastrée YL 8 pour 2245 m², sise au lieu-dit Les Lunes.

A noter que pour la parcelle ZH60, un bornage sera nécessaire afin que seule la partie du terrain correspondant au périmètre de protection immédiat soit cédée au Syndicat

De même pour la parcelle ZP 115, un bornage ou un droit de passage sera nécessaire afin de maintenir l'accessibilité à des terrains privés.

Ces propositions ont reçu un avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de Sioule et Morge, lors de sa réunion du 27 mars 2025.

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE le 1^{er} Vice-Président à signer le ou les actes de cession gratuite concernant les parcelles ZH 81, ZH 80, ZH 82, ZH 9, ZM 140, YL 8, ainsi qu'une partie des parcelles ZH 60 et ZP 115 situées sur la commune de Manzat.

10- FIXATION D'UN BAREME D'INDEMNISATION DES PROPRIÉTAIRES ET DES EXPLOITANTS POUR LES TRAVAUX EFFECTUÉS EN PROPRIÉTÉS PRIVEES

DC 2025-01-14 :

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver le barème suivant, pour l'indemnisation des propriétaires et des exploitants lors de travaux d'eau ou d'assainissement effectués en propriétés privées :

1) Indemnisation du/des propriétaire(s) pour les dommages permanents :

L'indemnisation est versée en une seule fois, au propriétaire, avant le début des travaux.

Type d'ouvrage	Montant par ouvrage
Canalisations ¹	0,45 € TTC / mètre linéaire
Dalle béton pour repérage et protection des affleurants	100 € TTC / mètre carré
Regard de vidange/ventouse	200 € TTC / regard
Regard d'équipements (vannes, by-pass, compteur, réducteur de pression, etc.)	400 € TTC / regard

¹ Dans le cas de plusieurs canalisations posées en parallèle, l'indemnisation restera identique.

2) Indemnisations du/des exploitant(s) pour les pertes de culture :

L'indemnisation est versée en une seule fois, à l'exploitant, à la suite des travaux.

Cette indemnisation est indexée sur la version en cours du Barème des indemnités de dommages instantanés édité par la Chambre de l'Agriculture du Puy de Dôme au moment de l'établissement de la convention de servitude.

Cette indemnisation est égale à l'indemnité totale par hectare, selon la nature des cultures, divisée par 10 000 et multipliée par le nombre de mètres carrés réellement endommagés.

Quel que soit le cas, l'exploitant recevra une indemnisation forfaitaire minimale de 50 € TTC.

Ces propositions ont reçu un avis favorable des Conseils d'Exploitation du Syndicat de Sioule et Morge, lors de leur réunion du 27 mars 2025.

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le barème ci-dessus, pour l'indemnisation des propriétaires et des exploitants lors de travaux d'eau ou d'assainissement effectués en propriétés privées.

11- CONVENTIONS D'OCCUPATION RELATIVES A L'INSTALLATION ET A L'EXPLOITATION D'OUVRAGES EN TRAVERSEE DU DOMAINE DE SNCF RESEAU

DC 2025-01-15 : Convention sur la Commune de Saint Eloy les Mines :

Un projet de convention a été établi afin de permettre au Syndicat de Sioule et Morge d'installer et exploiter des canalisations d'eau potable en traversée du domaine de SNCF Réseau, sur la parcelle ZS67 située sur la Commune de Saint Eloy les Mines. Ce projet de convention a été transmis à l'ensemble des délégués.

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'approuver ce projet de convention valable pour une durée de 20 ans,
- D'autoriser le Président à signer cette convention d'occupation relative à l'installation et à l'exploitation d'ouvrages en traversée du domaine de SNCF Réseau sur la Commune de Saint Eloy les Mines.

Cette proposition a reçu un avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de Sioule et Morge, lors de sa réunion du 27 mars 2025.

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE ce projet de convention, valable pour une durée de 20 ans,
- AUTORISE le Président à signer cette convention d'occupation relative à l'installation et à l'exploitation d'ouvrages en traversée du domaine de SNCF Réseau sur la Commune de Saint Eloy les Mines.

DC 2025-01-16 : Délégation au Président pour la signature des conventions d'occupation en traversée du domaine de SNCF Réseau :

Le Syndicat de Sioule et Morge est régulièrement amené à intervenir sur des réseaux ou installations situés en traversée du domaine de SNCF Réseau.

Il est donc proposé au Comité Syndical de déléguer au Président la décision quant à la signature de toute convention d'occupation relative à l'installation et à l'exploitation d'ouvrages en traversée du domaine de SNCF Réseau.

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de déléguer au Président la décision quant à la signature de toute convention d'occupation relative à l'installation et à l'exploitation d'ouvrages en traversée du domaine de SNCF Réseau.

12- AVENANT 2025 AU CONTRAT DE COMPLEMENTAIRE SANTE COLLECTIF

DC 2025-01-17 :

MUTUALE a fait parvenir au Syndicat de Sioule et Morge une proposition d'avenant pour le contrat de complémentaire santé obligatoire qui concerne les salariés de droit privé et pour le contrat de complémentaire santé facultatif qui concerne les agents de droit public.

Cette proposition d'avenant pour 2025 porte sur :

- Le changement de coordonnées de l'assistance vie quotidienne,
- Les modalités de changement d'option pour le régime facultatif (agents de droit public),
- La mise à jour des cotisations pour l'année 2025.

Le projet d'avenant a été transmis à l'ensemble des délégués.

Des modifications ont également été apportées au tableau des garanties, une vérification est en cours pour s'assurer que nos garanties n'ont pas été revues à la baisse. Une demande de renseignements complémentaires a été envoyée à MUTUALE pour obtenir des précisions quant aux modifications proposées mais à ce jour MUTUALE n'a pas apporté de réponse à nos questions.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver le projet d'avenant 2025 au contrat complémentaire santé souscrit par le Syndicat auprès de MUTUALE sous réserve que les garanties ne soient pas revues à la baisse.

Cette proposition a reçu un avis favorable des Conseils d'Exploitation du Syndicat de Sioule et Morge, lors de leur réunion du 27 mars 2025.

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le projet d'avenant 2025 au contrat de complémentaire santé souscrit par le Syndicat de Sioule et Morge auprès de MUTUALE, sous réserve que les garanties ne soient pas revues à la baisse,
- AUTORISE le Président à signer cet avenant avec MUTUALE, à la condition que les garanties initiales soient maintenues.

13- PRIME DE PERFORMANCE 2025 : FIXATION DU MONTANT DU PREMIER ACOMPTE VERSE EN AVRIL

DC 2025-01-18 :

Pour mémoire, pour l'année 2024, l'enveloppe réservée pour chaque salarié à temps plein du Syndicat de Sioule et Morge s'est élevée à :

- 1500 € bruts pour la part variable de la prime de performance (montant exact calculé en fonction du nombre de points attribués individuellement lors de l'évaluation du salarié et en tenant compte des absences), cette part variable ne concernant pas les agents en CDD,
- 2000 € bruts pour la part fixe (versée même en cas d'absence du salarié, excepté en cas de suspension du contrat de travail).

Ainsi, en 2024, le montant moyen réservé pour chaque agent à temps plein bénéficiant des deux parts s'élevait au total à 3500 € bruts.

Les versements de cette prime ont été échelonnés selon le calendrier suivant :

- Avance de 700 € bruts (par agent à temps plein) en avril 2024,
- Avance de 700 € bruts (par agent à temps plein) en août 2024,
- Solde en novembre 2024.

Pour l'année 2025, il est nécessaire de fixer les modalités du premier versement de la prime de performance.

Il est proposé au Comité Syndical :

- De fixer le montant de la première avance sur la prime de performance 2025 à 700 € bruts (par agent à temps plein),
- D'effectuer le versement de cette première avance en avril 2025.

Cette proposition a reçu un avis favorable des Conseils d'Exploitation du Syndicat de Sioule et Morge, lors de leur réunion du 27 mars 2025.

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de fixer le montant de la première avance sur la prime de performance 2025 à 700 € bruts par

agent à temps plein,

- DECIDE d'effectuer le versement de cette première avance en avril 2025.

14- MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

DC 2025-01-19 :

Le Président propose au Comité Syndical :

- De faire passer au groupe G5 l'agent occupant les fonctions de Responsable du magasin, du suivi des véhicules, des engins et petits équipements afin de prendre en compte son niveau de responsabilités, ce dernier ayant également accepté la mission de Référent santé et sécurité du Syndicat de Sioule et Morge,
- D'actualiser en conséquence le tableau des effectifs permanents (les modifications apparaissent en grisé) :

Postes de droit public : Grade	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Durée hebdomadaire de service
Filière technique Ingénieur principal	A	1	1	1 poste à temps complet
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	En disponibilité		
TOTAL		1	1	1 ETP

Contrats de droit privé :	Statut	Situation juridique	Groupe (accord SEMERAP du 09/05/2017)	Durée hebdomadaire de service	Nombre de postes
Responsable technique	Pourvu depuis le 01/10/2019	CDI	G7	Temps complet – cadre	1
Agent en charge de l'entretien des espaces verts et des ouvrages	Pourvu depuis le 01/08/2017	CDI	G2	Temps complet	1
Agent en charge de l'entretien des espaces verts et ouvrages	Pourvu depuis le 01/03/2020	CDI	G2	Temps complet	1
Assistant administratif polyvalent	Pourvu depuis le 01/02/2020	CDI	G3	Temps complet	1
Assistant administratif polyvalent	Pourvu depuis le 08/01/2024	CDI	G3	Temps complet	1
Agent comptable et administratif	Pourvu depuis le 28/06/2022	CDI	G4	Temps complet	1
Agent de facturation et d'accueil – Secrétariat technique	Pourvu depuis le 01/07/2020	CDI	G3	Temps complet	1
Agent de facturation et d'accueil – Secrétariat technique	Pourvu depuis le 01/07/2021	CDI	G3	Temps complet	1

Secrétaire technique	Pourvu depuis le 01/03/2020	CDI	G3	Temps incomplet 31,5 H / semaine	1
Agent administratif	Pourvu depuis le 01/01/2021	CDI	G3	Temps complet	1
Agent administratif polyvalent	Pourvu depuis le 04/10/2021	CDI	G3	Temps complet	1
Responsable travaux neufs	Pourvu depuis le 01/03/2020	CDI	G5	Temps complet	1
Agent chargé des travaux	Pourvu depuis le 06/12/2022	CDI	G3	Temps complet	1
Agent chargé des travaux	Pourvu depuis le 11/10/2021	CDI	G3	Temps complet	1
Agent chargé de la relève des compteurs	Pourvu depuis le 10/11/2022	CDI	G3	Temps complet	1
Responsable exploitation eau potable	Pourvu depuis le 01/03/2020	CDI	G6	Temps complet	1
Adjoint au responsable d'exploitation eau potable	Pourvu depuis le 01/03/2020	CDI	G4	Temps complet	1
Technicien de secteur eau potable	Pourvu depuis le 01/03/2020	CDI	G4	Temps complet	3
Technicien de secteur eau – Agent chargé de la relève des compteurs	Pourvu depuis le 01/03/2020	CDI	G4	Temps complet	1
Agent chargé des travaux - Spécialiste eau potable	Pourvu depuis le 02/03/2020	CDI	G3	Temps complet	1
Spécialiste réseaux	Pourvu depuis le 13/09/2021	CDI	G3	Temps complet	1
Agent réseaux	Pourvu depuis le 01/01/2024	CDI	G3	Temps complet	1
Agent réseaux	Pourvu depuis le 08/01/2024	CDI	G3	Temps complet	1
Agent réseaux	A pourvoir depuis le 02/01/2025	CDI	G3	Temps complet	1
Technicien recherche de fuites	Pourvu depuis le 01/03/2020	CDI	G4	Temps complet	1
Technicien électromécanique	Pourvu depuis le 01/03/2020	CDI	G4	Temps complet	2
Technicien électromécanique	Pourvu depuis le 10/03/2025	CDI	G4	Temps complet	1
Responsable magasin, véhicules, engins et petits équipements. Réfèrent santé et sécurité	Pourvu depuis le 14/04/2020	CDI	G5	Temps complet	1
Technicien Système d'Information Géographique	Pourvu depuis le 01/07/2021	CDI	G4	Temps complet	1
Responsable assainissement et gestion des données	Pourvu depuis le 20/04/2020	CDI	G6	Temps complet	1

Technicien de contrôle assainissement	Pourvu depuis le 01/03/2020	CDI	G4	Temps complet	1
Technicien de contrôle assainissement	Pourvu depuis le 13/09/2021	CDI	G4	Temps complet	1
Technicien assainissement collectif	Pourvu depuis le 03/01/2022	CDI	G4	Temps complet	1
Technicien assainissement	Pourvu depuis le 08/07/2024	CDI	G4	Temps complet	1
Technicien assainissement	A pourvoir depuis le 02/01/2025	CDI	G3 ou G4	Temps complet	1
Agent d'entretien	A pourvoir depuis le 01/03/2025	CDI	G2	Temps incomplet 10 H / semaine	1
TOTAL					39

Cette proposition a reçu un avis favorable des Conseils d'Exploitation du Syndicat de Sioule et Morge, lors de leur réunion du 27 mars 2025.

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de faire passer au groupe G5 à compter du 1^{er} mai 2025, l'agent occupant les fonctions de Responsable du magasin, du suivi des véhicules, des engins et petits équipements afin de prendre en compte son niveau de responsabilités, ce dernier ayant également accepté la mission de Référent santé et sécurité du Syndicat de Sioule et Morge,
- DECIDE d'actualiser en conséquence le tableau des effectifs permanents du Syndicat comme présenté ci-dessus.

Il est rappelé que plusieurs postes sont à pourvoir au Syndicat de Sioule et Morge :

- 1 poste de Technicien assainissement en CDI pour rejoindre l'équipe du SPANC dans un premier temps,
- 1 poste d'Agent réseaux en CDI chargé du renouvellement des compteurs,
- 1 poste d'Agent d'exploitation des réseaux d'eau potable en CDD afin de remplacer un agent en arrêt maladie.

15- QUESTIONS DIVERSES

Intervention de Monsieur LAPLANCHE, Président du Syndicat de Sioule et Bouble :

M. LAPLANCHE indique que son syndicat rencontre des problématiques identiques à celles du Syndicat de Sioule et Morge, à savoir :

- Des difficultés pour recruter du personnel (à noter que par contre le Syndicat de Sioule et Bouble compte autant d'agents de statut public que de salariés de droit privé),
- De gros investissements à réaliser dans le cadre de la compétence assainissement collectif (stations d'épuration à changer), avec des subventions qui baissent puisque dans l'Allier le Conseil Départemental n'apporte plus d'aide pour ce type de projet,
- Les tarifs de l'eau et de l'assainissement étant assez proches entre les deux syndicats.

Après avoir écouté la présentation de M. CHALIER, M. LAPLANCHE ajoute que le Syndicat de Sioule et Bouble fait également le constat d'une baisse du débit de la ressource de Louchadière. L'arrêté préfectoral de 1993 prévoyant un appoint du débit de Louchadière à hauteur de 100 L/s est donc très important pour le Syndicat de Sioule et Bouble. Le Syndicat Départemental apporte également une aide aux syndicats de l'Allier.

M. LAPLANCHE conclut en indiquant qu'il espère une poursuite de la bonne collaboration entre les Syndicats de Sioule et Bouble et de Sioule et Morge.

Convention de vente d'eau au SIAEP de la Plaine de Riom :

Le Président rappelle qu'une convention de vente d'eau a été approuvée en Bureau pour sécuriser le réseau de distribution du SIAEP de la Plaine de Riom par un apport d'eau en provenance du Syndicat de Sioule et Morge, au point d'interconnexion de la Fosse aux Ours. Cela permettra de secourir ce syndicat en cas de problème de qualité ou de quantité d'eau.

Adhésion des communes du secteur de Pionsat :

Des rencontres sont en cours avec les représentants de ces communes, afin de préparer leur adhésion au Syndicat pour la compétence eau en fin d'année 2025.

L'ensemble des points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 12h30.

Le Président

Luc CAILLOUX



Le secrétaire de séance,

Julien PERRIN